

Avis de Soutenance

Madame Farah MECHBAL

DROIT

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulé

La nullité de la sentence arbitrale

dirigés par Monsieur Jean-Baptiste RACINE

Soutenance prévue le **vendredi 22 novembre 2024** à 14h30

Lieu : Av. Doyen Louis Trotabas, 06000 Nice

Salle : des Thèses - Villa Passiflores



Composition du jury proposé

M. Jean-Baptiste RACINE	Université Paris Panthéon-Assas	Directeur de thèse
M. Denis MOURALIS	Faculté de droit et de science politique Aix-Marseille Université	Rapporteur
M. Jérémy JOURDAN-MARQUES	Université Lumière Lyon 2	Rapporteur
M. Gustavo CERQUEIRA	Université Côte d'Azur	Examineur
Mme Lucie MAYER	Université Paris Panthéon-Assas	Examinatrice

Mots-clés : Nullité, sentence, arbitrale,,

Résumé :

La reddition de la sentence arbitrale signe le couronnement de l'arbitrage. On peut croire que les contestations litigieuses entre les parties sont désormais définitivement tranchées sur un point donné, qu'il ne reste plus qu'à solliciter l'exequatur de la sentence arbitrale. Certes, ce schéma constitue l'issue normale de la terminaison de la procédure arbitrale. Mais, la réalité est tout autre. Le contentieux post-arbitral est parfois rocambolesque. C'est une nouvelle bataille à laquelle se livrent les parties devant les tribunaux étatiques. Le succombant n'ayant pas grand-chose à perdre, n'hésite pas à critiquer la sentence arbitrale. Si la majorité des recours en annulation sont rejetés, parfois la sentence arbitrale s'avère imparfaite. La nullité est alors prononcée. Elle constitue une sanction grave mettant à néant une décision de justice privée. Le temps considérable engagé, les coûts économiques supportés et la sécurité juridique à laquelle s'attendent légitimement les parties ne peuvent être ignorés. Face à une sentence arbitrale nulle, ce sont de multiples défis qui attendent les parties et leurs conseils. Cette thèse a pour ambition première de dresser l'état d'une sentence arbitrale nulle et d'éclairer sur le sort réservé à cette sentence. Parfois, la nullité s'avère pertinente, d'autres fois elle est au contraire une sanction inopportune. Quoi qu'il en soit, compte tenu de son importance, il est impératif d'introduire de la cohérence en consacrant un régime juridique claire des nullités en droit français de l'arbitrage.